

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 10 MAI 2023

Suivant décision du Conseil d'Administration, les actionnaires d'Imerys (la "**Société**") sont convoqués à **l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui se tiendra à New Cap Event Center, 3 Quai de Grenelle, à Paris (75015), le mercredi 10 mai 2023 à 14 heures 30 (l'"Assemblée")**.

**L'avis préalable de réunion valant avis de convocation à cette Assemblée a été publié le 3 avril 2023 au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO)**. Il contient l'ordre du jour, les projets de résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires, ainsi que les modalités de participation et de vote. A cet égard, les principales modalités de participation et de vote sont rappelées ci-dessous.

Les autres documents et renseignements relatifs à cette Assemblée seront disponibles, dans les conditions légales et réglementaires, au siège de la Société, son site Internet ou auprès de Uptevia, tel que rappelé ci-dessous.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée sur le site internet de la Société ([www.imerys.com](http://www.imerys.com) ; rubrique investisseurs – espace actionnaire – assemblée générale 2023).

### • **Modalités de participation à l'Assemblée**

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités de vote suivantes :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à la personne de leur choix ;
- voter par correspondance.

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Les actionnaires disposent de deux moyens pour choisir leur mode de participation à l'Assemblée :

- utiliser la plateforme de vote en ligne VOTACCESS (recommandé) ;
- utiliser le formulaire de participation (le "**Formulaire**").

### **PARTICIPATION PAR UTILISATION DE LA PLATEFORME VOTACCESS (RECOMMANDÉ)**

La plateforme VOTACCESS pour l'Assemblée sera ouverte à partir du **mercredi 19 avril 2023 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'au mardi 9 mai 2023 à 15 heures (heure de Paris)**.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Pour accéder à la plateforme VOTACCESS et voter par correspondance, donner pouvoir, révoquer un mandataire préalablement désigné ou demander une carte d'admission, l'actionnaire doit suivre les modalités décrites ci-après :

- les **actionnaires au nominatif (pur ou administré)** :
  - les **actionnaires au nominatif pur** devront se connecter à l'Espace Actionnaire (<https://www.investor.uptevia.com>) à l'aide de l'identifiant et du mot de passe qui leur servent habituellement pour consulter leur compte. L'identifiant de connexion est rappelé sur le Formulaire envoyé avec la brochure de convocation ;
  - les **actionnaires au nominatif administré** devront se connecter à l'Espace Actionnaire (<https://www.investor.uptevia.com>) à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire envoyé avec la brochure de convocation.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif devront suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

- les **actionnaires au porteur** : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières :
  - si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a adhéré à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels et suivre les instructions à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour voter, donner pouvoir, révoquer un mandataire préalablement désigné ou demander une carte d'admission ;
  - si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux modalités décrites ci-dessous (voir "traitement des mandats").

#### **PARTICIPATION PAR UTILISATION DU FORMULAIRE**

Pour être comptabilisé et **quel que soit le mode de détention des titres (nominatif ou porteur)**, le Formulaire complété, signé et, le cas échéant, accompagné de l'attestation de participation, devra être retourné à **Uptevia – Service Assemblées – 12, place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex** au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit **le dimanche 7 mai 2023**.

**Le Formulaire ne doit en aucun cas être adressé directement à la Société.**

#### ❖ ***pour assister personnellement à l'Assemblée***

Les actionnaires doivent préalablement demander une carte d'admission :

- les **actionnaires au nominatif** devront compléter le Formulaire, joint à la convocation qui leur sera adressée, en précisant qu'ils souhaitent participer à l'Assemblée et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à Uptevia ;
- les **actionnaires au porteur** devront demander à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de leur compte de titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée. Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée au plus tard, soit le **dimanche 7 mai 2023**.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission ont également la possibilité, le jour de l'Assemblée de se présenter directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet :

- pour les **actionnaires au nominatif** : munis d'une pièce d'identité ;
- pour les **actionnaires au porteur** : munis de leur attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **lundi 8 mai 2023**.

#### ❖ ***pour participer par correspondance***

Pour voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à la personne physique ou morale de leur choix, les actionnaires doivent retourner le Formulaire complété, daté et signé à Uptevia conformément aux modalités indiquées ci-dessus et, s'agissant des actionnaires au nominatif, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation.

- **Traitement des mandats**

Dans le cas où l'actionnaire souhaite donner pouvoir à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre personne physique ou morale, les instructions relatives à la désignation ou à la révocation d'un mandataire précédemment désigné doivent parvenir à Uptevia :

- via VOTACCESS conformément aux modalités détaillées ci-dessus ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com), au plus tard le **mardi 9 mai 2023 avant 15 heures (heure de Paris)**. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité ; ou
- par voie postale via l'envoi du Formulaire, au plus tard le **dimanche 7 mai 2023**. Le Formulaire doit préciser les noms, prénoms et adresses du mandant et du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires au porteur doivent, en outre, (i) indiquer leurs références bancaires et (ii) demander à leur intermédiaire financier d'adresser une confirmation écrite (par courrier) à Uptevia (Service Assemblées – 12, place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex).

Pour tout mandat sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

- **Changement du mode de participation**

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, donné pouvoir, demandé une carte d'admission ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

- **Documents mis à la disposition des actionnaires**

L'ensemble des documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société ([www.imerys.com](http://www.imerys.com)) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le **mercredi 19 avril 2023**. Ils seront également disponibles au siège social de la Société, de préférence sur rendez-vous, ou sur demande adressée à Uptevia.

Les actionnaires peuvent également demander la communication des documents qui ne seraient pas disponibles sur le site internet de la Société en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@imerys.com](mailto:actionnaires@imerys.com).

- **Inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions**

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le **samedi 15 avril 2023**.

Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions seront publiés sur le site internet de la Société ([www.imerys.com](http://www.imerys.com)), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

- **Questions écrites**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, à l'intention du Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@imerys.com](mailto:actionnaires@imerys.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **jeudi 4 mai 2023**. Ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

*Leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie avec un chiffre d'affaires de 4,3 milliards d'euros et 14 000 salariés en 2022, Imerys offre des solutions fonctionnelles à haute valeur ajoutée pour un grand nombre de secteurs, depuis les industries de procédés jusqu'aux biens de consommation. Le Groupe mobilise sa connaissance des applications, son expertise technologique et sa maîtrise des sciences des matériaux pour proposer des solutions basées sur la valorisation de ses ressources minérales, des minéraux de synthèse et des formulations. Celles-ci apportent des propriétés essentielles aux produits de ses clients et à leurs performances, comme par exemple réfractarité, dureté, conductivité, opacité, durabilité, pureté, légèreté, filtration, absorption, ou hydrophobie. Imerys s'inscrit dans une volonté affirmée de développement responsable en particulier pour contribuer à l'émergence de produits et procédés respectueux de l'environnement.*

---

Relations investisseurs/analystes :

Vincent Gouley : +33 (0)1 49 55 64 69

[finance@imerys.com](mailto:finance@imerys.com)

Contacts presse :

Claire Garnier : +33 (0)1 49 55 64 27

Mathieu Gratiot : +33 (0)7 87 53 46 60

Hugues Schmitt (Primatice) : + 33(0) 6 71 99 74 58

Olivier Labesse (Primatice) :+ 33 6(0) 79 11 49 71

---